

DÉCISION 630 / 2025

PORTANT MODIFICATION DE LA DECISION 596 / 2025 RELATIVE A UNE SIGNATURE D'UNE AUTORISATION D'ACCES AU PLATEAU DE FRESCATY AU BENEFICE DE LA SOCIETE ARGAN

Nous soussigné, Alexandre BOULEY, Directeur des Affaires Foncières et Immobilières de Metz Métropole,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

VU la délibération du Conseil en date du 15 juillet 2020 par laquelle le Conseil Métropolitain a donné délégation à son Président,

VU la délibération du Conseil en date du 10 mai 2021 portant extension des délégations du Conseil au Président,

VU l'arrêté de Monsieur le Président en date du 02 septembre 2025 par lequel Monsieur Alexandre BOULEY, Directeur des Affaires Foncières et Immobilières de Metz Métropole, a reçu délégation à l'effet de signer dans la limite de ses attributions et au nom du Président de Metz Métropole, « l'autorisation permettant aux porteurs de projet et aux organisateurs de manifestations d'accéder aux sites dont Metz Métropole est propriétaire »,

CONSIDERANT la demande de la Société ARGAN, porteur de projet sur le Plateau de Frescaty, de pouvoir accéder aux parcelles cadastrées section 14, n°136 et n°137 à Augny en vue d'y réaliser des diagnostics pyrotechniques,

CONSIDERANT la modification des dates de l'intervention pour la réalisation de diagnostics pyrotechniques programmées par le demandeur,

DÉCIDONS :

- De modifier la décision 596 / 2025 en date du 3 octobre 2025 en ce qu'elle indique la période du 27 octobre au 07 Novembre pour la remplacer par, la période du 20 au 31 octobre 2025,

- De signer l'autorisation d'accès ci-annexée établie par Metz Métropole au bénéfice de la Société ARGAN dont le siège est situé – 21 Rue Beffroy – 92200 NEUILLY SUR SEINE, aux conditions suivantes :

- Désignation des biens : parcelles non bâties cadastrées section 14 n°136 (90a 52ca) et n°137 (90a 52ca) à Augny.
- Destination : réalisation de diagnostics pyrotechniques.
- Tarif : mise à disposition à titre gratuit
- Durée : période du 20 au 31 octobre 2025.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

057-200039865-20251016-Decis630-2025-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 16/10/2025

Pour l'autorité compétente par délégation



Fait à Metz, le 16 OCT. 2025

Pour le Président et par délégation
Le Directeur des Affaires Foncières et Immobilières

A handwritten signature in blue ink, appearing to read "Alexandre Bouley", written over a horizontal line.

Alexandre BOULEY

AUTORISATION D'ACCES AU PLATEAU DE FRESCATY

Metz Métropole, Etablissement Public de Coopération Intercommunale, dont le siège est situé 1 Place du Parlement de Metz à Metz (57011), représenté par Monsieur Alexandre BOULEY, Directeur des Affaires Foncières et Immobilières de Metz Métropole, dûment habilité à signer, en vertu de son arrêté de délégation en date du 02 septembre 2025 et de la décision n° 630 / 2025 portant modification de la décision 596 / 2025, en date du 03 octobre 2025,

Ci-après désigné par le terme « l'Eurométropole de Metz »,

AUTORISE par la présente, la Société ARGAN, dont le siège est situé– 21 Rue Beffroy – 92200 NEUILLY SUR SEINE, représentée par Monsieur Romain LE CHENADEC,

Ci-après dénommé « le Bénéficiaire »,

A ACCEDER à titre gratuit, à une emprise non bâtie située sur le Plateau de Frescaty correspondant aux parcelles cadastrées section 14 n°136 et n°137 à Augny en vue d'y réaliser des diagnostics pyrotechniques.

Par conséquent, la Société ARGAN ou toute personne qui lui plaira de substituer, pourra faire pénétrer sur les parcelles précitées ses agents et/ou ceux des entrepreneurs dûment accrédités et intervenant pour son compte, en vue de la réalisation des sondages précités.

Le Bénéficiaire est averti qu'il existe sur le bien prêté un risque de pollution pyrotechnique et a parfaite connaissance des conclusions et recommandations du diagnostic pyrotechnique qui lui a été transmis par courriel (diagnostic établi par la Société SUEZ en date du 08 août 2018).

Le coût des travaux sera à la charge exclusive de la Société ARGAN. De même, celle-ci sera personnellement responsable des dommages de toute nature pouvant résulter de son fait ou de toute personne qu'elle aura autorisée à pénétrer sur le terrain.

Elle devra bien entendu remplir l'ensemble de ses obligations en matière d'assurance.

Cette présente autorisation est valable pour la période du 20 au 31 octobre 2025 inclus.

Les équipements nécessaires à la réalisation de ces sondages sont du ressort du Bénéficiaire, l'Eurométropole de Metz ne fournissant aucun matériel dans cette perspective. Aucun matériel ne devra être laissé sur le site à l'issue de cette autorisation d'accès.

Le Bénéficiaire est tenu de remettre le site dans son état initial à l'issue des sondages.

Le Bénéficiaire fera son affaire personnelle de la souscription de toute police d'assurance responsabilité civile et accident de manière que l'Eurométropole de Metz ne soit jamais inquiétée ni recherchée à ce sujet.

L'Eurométropole de Metz décline toute responsabilité en cas d'accident ou incident quelconque et quelle qu'en soit la nature, pouvant survenir à des personnes et / ou du matériel, durant l'occupation du site. Ainsi, le Bénéficiaire sera personnellement responsable des dommages de toute nature pouvant résulter de son fait ou de toute personne qu'elle aura autorisée à pénétrer sur le terrain.

Sous ces mêmes réserves, le Bénéficiaire renoncera à tout recours à l'encontre de L'Eurométropole de Metz et de ses assureurs pour les dommages de toute nature qu'il pourrait subir, pour quelque cause que ce soit. Il ne réclamera à l'Eurométropole de Metz aucune indemnité pour quelque motif que ce soit.

L'Eurométropole de Metz se réserve le droit, pour des raisons qui lui sont propres, de résilier la présente autorisation d'accès ou de ne pas autoriser l'accès au site sur l'ensemble des dates mentionnées dans la présente autorisation.

Cette autorisation est valable pour la période précitée uniquement.

Fait à Metz, le 16 OCT. 2025

Pour le Président et par délégation
Le Directeur des Affaires Foncières et Immobilières



Alexandre BOULEY

La Société ARGAN, représentée par Monsieur Romain LE CHENADEC, en sa qualité de Responsable des Programmes, reconnaît avoir été destinataire de la présente autorisation et en accepter les termes.

A , le

PLAN DE SITUATION

Rue Marie Marvingt à Augny

Autorisation d'accès au profit de la société ARGAN



